



Haut
Lignon
Communauté de Communes

**Communauté
de Communes**

du Haut-Lignon

13, allée des Pâquerettes

43190 TENCE

Tél. 04 71 59 87 63

cc.hautlignon@wanadoo.fr

www.cc-haut-lignon.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 à 20 HEURES
A LA SALLE POLYVALENTE DU BELVEDERE AU MAS DE TENCE**

Le 9 décembre 2020, le Conseil Communautaire convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente du belvédère sur la commune du Mas de Tence, sous la présidence de David SALQUE-PRADIER, Président.

Présents : Frédéric ANDRE, Léo BADER, Jean-Marie BANCEL, Cathy BILLAMBOZ, Noël BOULY, Rose-Marie BROTTES, Olivier BROUSSARD, Catherine CACHARD, Roselyne CHARREYRON, Alain DEBARD, Marie-Josée DIGONNET, Philippe DIGONNET, André DUBOEUF, Philippe DUBOIS, Jean-Michel EYRAUD,, Hélène LIONNET, Christian OUILLOIN, Brigitte RENAUD, Lucas ROCHER, Brigitte ROYET, Gilbert RUEL, David SALQUE-PRADIER, Denise VALLAT.

Absents représentés : Virginie AULAGNIER (avait donné pouvoir à Jean-Marie BANCEL), Sandra PICOT (avait donné pouvoir à Roselyne CHARREYRON).

Absent non représenté : Kilpéric LOUCHE

Elu secrétaire de séance : Olivier BROUSSARD.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 26
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2020 :

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Finances - Personnel :

2.1) Délibération pour vente d'une parcelle de terrain à la SCI BRAMNS sur la ZA de la Bourlaratte à Saint-Jeures :

Vente à la SCI BRAMNS, dont la gérante est Madame Solange CHAUDIER de deux parcelles de terrain, situées sur la ZA de la Bourlaratte à Saint-Jeures (parcelles C 593 de 5.170 m² et C1886 de 4.158 m²), d'une superficie totale de 9.328 m², pour un montant de **65.296,00 € H.T.** (7,00 € HT le m²).

Cette acquisition permettra de construire un bâtiment pour l'entreprise CHAUDIER pour fabriquer des granulés ou plaquettes bois et également avoir une place de stockage de bois.

De plus la SCI achètera à côté de ces parcelles une parcelle appartenant à un propriétaire privé et une parcelle appartenant à la mairie de Saint-Jeures pour avoir une surface de stockage importante.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour la vente d'une parcelle de terrain à la SCI BRAMNS comme présenté ci-dessus.

Le Chambon-sur-Lignon

Chenereilles

Le Mas de Tence

Le Mazet Saint-Voy

Saint-Jeures

Tence

2.2) Délibération pour approbation du rapport de la CLECT « Lecture Publique » du 24 septembre 2020 :

Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 24 septembre 2020 suite à la prise de compétence « Lecture Publique ». Ce rapport a été soumis aux différents conseils municipaux qui se sont prononcés favorablement.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour l'adoption de ce rapport.

2.3) Délibération pour détermination des Attributions de compensation pour l'année 2020 :

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, il est nécessaire de fixer pour l'année 2020, les attributions de compensation. A compter de l'année 2020, elles sont définies comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019	COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020
CHAMBON/LIGNON	- 4 003,59 €	- 132.870,00 €	- 136.873,59 €
CHENEREILLES	- 7 538,75 €	0,00 €	- 7.538,75 €
MAS DE TENCE	- 3 967,85 €	0,00 €	- 3.967,85 €
MAZET SAINT-VOY	- 17 473,95 €	- 32.123,00 €	- 49.596,95 €
SAINT-JEURES	- 20 027,42 €	- 29.658,00 €	- 49.685,42 €
TENCE	264 381,26 €	- 132.790,00 €	131.591,26 €
TOTAL	211 369,70 €	- 327.441,00 €	- 116.071,30 €

Les montants négatifs d'attribution de compensation correspondent à un versement de la commune à la Communauté de Communes. Les montants positifs d'attribution de compensation correspondent à un versement de la Communauté de Communes à la Commune.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour fixer les attributions de compensation pour l'année 2020 telles que présentées ci-dessus.

2.4) Délibération pour prise en charge des montants payés par les communes concernant les bibliothèques

Le transfert de compétence « Lecture Publique » a eu lieu au 1^{er} janvier 2020 mais compte tenu du retard pris pour valider le rapport de la CLECT, nous n'avons pas pu mettre en place les conventions nécessaires avec les communes et transférer tous les contrats. Le tableau suivant retrace les frais payés par les communes et qui seront remboursés par la CCHL :

COMMUNES	Frais divers (Téléphone, entretien, chauffage électricité, ...)	Personnel d'entretien	TOTAL
CHAMBON/LIGNON	5.134,68 €	8.676,60 €	13.811,28 €
MAZET SAINT-VOY	3.374,99 €	1.233,00 €	4.607,99 €
SAINT-JEURES	2.318,00 €	1.128,00 €	3.446,00 €
TENCE	11.194,20 €	140,88 €	11.335,08 €
TOTAL	22.021,87 €	11.178,48 €	33.200,35 €

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour prendre en charge les frais payés par les communes au titre de la compétence « Lecture Publique ».

2.5) Délibération pour achat d'un véhicule à la commune de Tence :

Lors du transfert de compétence « Lecture Publique », les élus ont proposé d'acheter le véhicule de la commune de Tence mis à disposition de la bibliothèque. En effet afin de se déplacer sur les différentes bibliothèques de Saint-Jeures et du Mazet Saint-Voy, les salariés empruntent régulièrement ce véhicule. Le prix d'achat proposé correspond au montant restant à amortir qui s'élève à 3.648 €.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour acheter ce véhicule à la commune de Tence.

2.6) Délibération pour amortissement des livres et jeux :

Lors du transfert de compétence « Lecture Publique », les élus ont proposé d'acheter les livres et les jeux en investissement afin de procéder à un amortissement, sur une durée de 5 ans.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour amortir les livres et les jeux sur 5 ans.

2.7) Délibération pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice 2020 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et 18).

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité.

2.8) Délibération pour Décision Modificative :

BUDGET PRINCIPAL CCHL : Décision modificative n° 2

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
011	6042 Achats prestations de services	- 30.000,00 €
011	62875 Aux communes membres du GFP	30.000,00 €
012	6217 Personnel affecté par les communes membres	20.000,00 €
012	6336 Cotisation CNFPT et CDG	1.000,00 €
012	64111 Rémunération principale	- 30.000,00 €
012	64112 NBI, SFT et indemnité de résidence	- 4.000,00 €
012	6451 Cotisations à l'Urssaf	10.000,00 €
012	6453 Cotisations aux caisses de retraite	30.000,00 €
012	6455 Cotisations assurance du personnel	7.000,00 €
012	6488 Autres charges	6.000,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		40.000,00 €
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
013	6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	40.000,00 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement		40 000,00 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
200	2182 Matériel de transport	4.000,00 €
250	2188 Aménagement Voie verte	- 55.000,00 €
27	27632 Régions	34.000,00 €
27	27633 Département	17.000,00 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		0,00 €

BUDGET ZONES D'ACTIVITE : Décision modificative n° 1

Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
040	3555 Terrains aménagés	248.000,00 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		248.000,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
040	3555 Terrains aménagés	248.000,00 €
TOTAL Recettes d'Investissement		248.000,00 €

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
042	71355 Variation stocks de terrains	248.000,00 €
011	6015 Terrains à aménager	- 300,00 €
66	66112 Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus	300,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		248.000,00 €

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
042	71355 Variation stocks de terrains	248.000,00 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement		248.000,00 €

BUDGET ATELIER RELAIS TENCE : Décision modificative n° 1

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
66	66112 Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus	900,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		900,00 €

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant de D.M.
75	752 revenus des immeubles	900,00 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement		900,00 €

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour adopter ces décisions modificatives.

3 – Tourisme :

3.1) Délibération pour participation de la CCHL au financement du Topo-Guide GR 430 :

Les Comités Départementaux de Randonnées Pédestres de la Haute-Loire et de l'Ardèche souhaitent rééditer un Topo Guide concernant le GR 430 (Chemin de Saint Jean-François REGIS), car les stocks sont épuisés. Cet itinéraire présente différents avantages notamment par le fait qu'il s'étend sur une boucle de 203 kms, qu'il présente une diversité des paysages et du patrimoine tout au long du parcours. Le coût global de cette réédition s'élèverait à 15.227,00 €. Ce montant serait réparti entre les 7 Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en fonction du nombre de kilomètres du GR 430 pour chaque territoire (16 kms sur le Haut-Lignon). La répartition du financement ainsi que le nombre de Topo Guide distribué dans chaque structure est la suivante :

Territoires concernés	Kilométrage	% par rapport au GR	Participation demandée	Nombre de Topo Guides attribué
Agglomération du Puy-en-Velay	24	11,70 %	1.781,56 €	59
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal	63	31,20 %	4.750,83 €	156
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon	36	17,60 %	2.679,95 €	88
Communauté de Communes du Haut-Lignon	16	7,90 %	1.202,93 €	39
Communauté de Communes des Sucs	6	3,00 %	456,81 €	15
Communauté de Communes de Val'Eyrieux	34	16,70 %	2.542,91 €	83
Communauté de Communes du Val d'Ay	24	11,90 %	1.812,01 €	60
TOTAL	203 kms	100 %	15.227,00 €	500
Haute-Loire	145 kms	71,40 %	10.872,08 €	357
Ardèche	58 kms	28,60 %	4.354,92 €	143
Féd. Franc. Randonnées Péd.				200

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour le financement de ce topo-guide.

4 – Culture et Communication :

4.1) Délibération pour vente de documents des bibliothèques et jeux de la ludothèque intercommunales :

Les bibliothèques et la ludothèque intercommunales souhaitent procéder à un « désherbage », à savoir l'élimination de livres et de jeux afin de contribuer au renouveau des collections. Cette élimination conduit soit au pilon pour les documents abimés, salis et irrécupérables, soit à une vente.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour les ventes :

- Beau livre (grand format illustré arts, voyages, ...) : 5,00 €,
- CD et autres livres (romans, essais, documentaires, BD, ...) : 1,00 €,
- Livres de poche : 0,50 €,
- Revues : 0,20 €
- Grand jeu : 5,00 €,
- Petit jeu : 2,00 €.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour l'application des tarifs ci-dessus.

5 – Vie Sociale – enfance Jeunesse – Ramassage Scolaire :

5.1) Délibération pour signature d'une convention d'organisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les services spéciaux du ramassage scolaire :

La Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble du territoire altiligérien, à l'exception du Ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Pour organiser localement le service de transport scolaire assuré sur des circuits dédiés aux scolaires, à destination des élèves des établissements primaires et secondaires, et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région s'appuie sur les Communes, Communautés de Communes ou Associations, en tant qu'Organisateur secondaire.

La présente convention fait suite à une convention précédente dont le Département de la Haute-Loire était signataire en qualité de délégataire de la Région pour l'organisation du transport scolaire et interurbain. La délégation de compétence de la Région au Département prenant fin au 31 décembre 2020, une nouvelle convention est convenue, dont le Département n'est plus signataire. La Région reprend l'ensemble des missions attribuées jusqu'ici au Département.

La convention tripartite conclue en 2018 devient de fait caduque.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au plus tard le 31 août 2025.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour autoriser le président à signer la convention présentée.

5.2) Délibération pour signature d'une convention d'organisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les lignes régulières du ramassage scolaire :

La Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble du territoire altiligérien, à l'exception du Ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Pour organiser localement le service de transport scolaire assuré sur des lignes régulières, à destination des élèves des établissements primaires et secondaires, et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région s'appuie sur les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou Associations, en tant que relais local.

La présente convention fait suite à une convention précédente dont le Département de la Haute-Loire était signataire en qualité de délégataire de la Région pour l'organisation du transport scolaire et interurbain. La délégation de compétence de la Région au Département prenant fin au 31 décembre 2020, une nouvelle convention est convenue, dont le Département n'est plus signataire. La Région reprend l'ensemble des missions attribuées jusqu'ici au Département.

La convention tripartite conclue en 2018 devient de fait caduque.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au plus tard le 31 août 2025.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour autoriser le président à signer la convention présentée.

5.3) Délibération pour signature d'une convention pour la gestion du temps méridien et du temps périscolaire avec la commune du Chambon/Lignon :

Signature de la convention pour la gestion du temps périscolaire le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et l'accueil périscolaire le matin de 7h30 à 9h les mercredis, ainsi que le temps méridien de 11h30 à 13h30 pour prendre le repas au Collège du Lignon. La CCHL facturera à la commune du Chambon/Lignon un montant de prestation de 37.292,00 € pour l'année 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Pour la gestion du temps méridien, il est nécessaire de signer une convention avec le collège du Lignon pour la facturation des repas au coût de 3,50 €/élève pour l'année 2021.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour autoriser le président à signer la convention présentée.

5.4) Délibération pour signature d'une convention pour la gestion du temps méridien avec la commune du Mazet Saint-Voy :

Signature d'une convention avec la commune du Mazet Saint-Voy pour la gestion temps méridien de 12h00 à 13h30 (si besoin). La CCHL facturera à la commune du Mazet Saint-Voy la somme de 17,00 €/heure au nombre d'heures effectuées pour l'année 2021. La Mairie du Mazet Saint-Voy s'engage à verser la somme de 7.344 € à la CCHL pour cette période.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour autoriser le président à signer la convention présentée.

5.5) Délibération pour signature d'une convention pour la gestion du temps périscolaire avec la commune du Mazet Saint-Voy :

Signature d'une convention avec la commune du Mazet Saint-Voy pour la gestion temps périscolaire de 16h30 à 18h30. Le Centre de Loisirs Intercommunal met à disposition 2 personnes à l'école primaire du Mazet Saint Voy tous les jours de l'année scolaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Durant ce temps, elle mettra en place des activités d'éveils culturelles, artistiques ou sportives. Suivant les demandes des familles pourra être proposé un accompagnement scolaire dans la mesure des possibilités d'accueil.

La Mairie du Mazet Saint-Voy s'engage à verser à la Communauté de Commune du Haut-Lignon, la somme de 8.568 € pour cette période.

Si des modifications d'horaires venaient à survenir la facturation correspondra aux heures effectivement réalisées.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour autoriser le président à signer la convention présentée.

5.6) Délibération pour détermination de tarifs pour le centre de loisirs intercommunal :

Les élus proposent d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021 :

PERISCOLAIRE COMMUNE DU MAZET SAINT-VOY

Unité		
CAF HTE LOIRE (Quotient Familial)	Horaire	plafonnement mensuel
0 - 350	0,55 €	7,00 €
351 - 500	0,60 €	8,00 €
501 - 650	0,65 €	9,00 €
651 - 800	0,70 €	10,00 €
801 et plus	0,75 €	11,00 €

Tarif adhésion club ados : 10,00 € pour l'année

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour l'application des tarifs présentés ci-dessus.

6 – Environnement – Cadre de Vie - Urbanisme :

6.1) Délibération pour signature d'une convention avec le PETR de la Jeune Loire pour l'élaboration du PCAET et la démarche TEPOS :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification, qui a pour but de préparer les territoires aux conséquences du changement climatique. L'objectif est donc d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. A la fois stratégique et opérationnel, le document concerne tous les secteurs d'activité.

Le PCAET est obligatoire pour deux communautés de Communes du territoire de la Jeune Loire du fait de leurs populations supérieures à 20 000 habitants (CC Loire Semène et CC Marches du Velay Rochebaron). Il a été décidé de mener le travail autour du PCAET à l'échelle du territoire de la Jeune Loire et donc des cinq communautés de Communes membres.

En outre, à cet outil de planification, il a été décidé d'adjoindre parallèlement une démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) pour travailler avec plus d'attention et fixer des ambitions plus élevées pour la partie « Energie » du PCAET.

Le PETR a pour mission d'élaborer le PCAET, en étroite concertation et en accord avec les EPCI : le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions comportant des volets particuliers à chaque EPCI autant que de besoin, ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PETR assurera également la coordination du suivi de la mise en œuvre des actions. Les intercommunalités resteront maître d'ouvrage des actions qu'elles portent vis-à-vis de leurs compétences et de leur patrimoine.

Pour cela il est nécessaire de signer une convention entre le PETR de la Jeune Loire et les Communautés de Communes.

Jean-Michel EYRAUD s'interroge sur le coût de l'étude qui lui semble élevé.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour autoriser le président à signer la convention présentée.

7. Divers :

7.1) Délibération pour autoriser les communes à déroger au repos dominical des établissements de commerce de détail du territoire :

Les communes ont la possibilité (dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail) après avis du conseil municipal de déroger au repos dominical des établissements de commerce de détail de son territoire dans la limite de 12 dimanches annuels. Les EPCI doivent être consultés.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour donner un avis de principe favorable pour l'ensemble des communes de notre territoire sachant que chaque conseil municipal devra se prononcer.